

### Risques biologiques

Activités exposant à la rubéole ou à la toxoplasmose si la salariée n'est pas immunisée.

### Risques liés aux rayonnements ionisants

- Affectation interdite aux travaux qui requièrent un classement en catégorie A.
- Affectation sous conditions aux travaux qui requièrent un classement en catégorie B.

### Risques liés aux champs électromagnétiques

Sous conditions.

### Travail de nuit

Possibilité de demander un changement d'affectation pendant sa grossesse, pour un passage sur un poste de jour.

### VIGILANCE SUR D'AUTRES RISQUES

- » Est-ce que je manipule des produits chimiques, à quelle fréquence ?
- » Suis-je protégée par des équipements collectifs ou individuels ?
- » Suis-je exposée à des efforts intenses et répétés, est-ce que je porte des charges lourdes ?
- » Suis-je exposée à des vibrations, à du bruit ?
- » Est-ce que je travaille la nuit, quels sont mes horaires ?
- » Ai-je des horaires atypiques, un travail posté ?
- » Est-ce que je travaille au contact d'enfants en bas âge ?

### QUI PEUT M'INFORMER ?

- Médecin du travail
- Gynécologue
- Employeur
- Instances représentatives du personnel

**La visite de reprise après le congé maternité est obligatoire et doit être demandée par l'employeur auprès du médecin du travail.**



**CONTACT À L'AST35**

70-EQP-PJT-17



L'AST35,  
des experts santé au service de votre métier



**GROSSESSE  
ET TRAVAIL**

**Concilier  
grossesse, travail  
et allaitement  
en toute sécurité**



Tous droits réservés AST 35 - mai 2018

Votre service  
de santé au travail  
vous informe

DOCUMENTATION AST35  
[www.ast35.fr](http://www.ast35.fr)

## SOLLICITER LE MÉDECIN DU TRAVAIL

### Pourquoi un suivi spécifique ?

- Préserver la santé de la future mère
- Protéger l'enfant à naître
- S'assurer de la qualité de l'allaitement



### Quel est le rôle du médecin du travail ?

- Informer les femmes en âge de procréer, enceintes ou allaitant :
  - lors de l'affectation à un poste exposant à un risque
  - lors des visites ultérieures
- Adapter le suivi médical
- Proposer si nécessaire des aménagements de postes ou un changement temporaire d'affectation



### Comment ?

Quelle que soit la fréquence du suivi de santé, une visite médicale peut être organisée à la demande :

- de la salariée
- du médecin du travail
- de l'employeur : ce dernier doit argumenter par écrit et il doit en informer la salariée

## DROITS ATTACHÉS À LA GROSSESSE

- Protection contre toute mesure discriminatoire (embauche, rupture du contrat de travail, évolution de carrière, etc.) et contre le licenciement.
- Droit de ne pas informer l'employeur sur l'état de grossesse.



La salariée a un intérêt certain à déclarer sa grossesse pour pouvoir bénéficier de toutes les dispositions relatives à la protection de la grossesse.

- Autorisation d'absences pour les examens prénataux obligatoires.
- Suivi individuel adapté par le Service de Santé au Travail.
- Obligation d'une visite de reprise à son retour.
- Droits à son retour au travail : réintégration dans le précédent emploi ou un emploi similaire, entretien professionnel, etc.

## ALLAITEMENT AU TRAVAIL

- Droit d'allaiter dans les établissements.
- Droit à une pause de travail d'1 heure par jour pendant 1 an (réparties en 2 x 30 min abaissées à 20 min si l'employeur met à disposition à l'intérieur ou à proximité un local dédié à l'allaitement).
- Tout employeur employant + de 100 salariées peut être mis en demeure d'installer, dans son établissement ou à proximité, des locaux dédiés à l'allaitement (L.1225-32 du Code du travail).



Des dispositions conventionnelles peuvent prévoir d'autres aménagements au profit de la femme enceinte ou allaitant.

## TRAVAUX INTERDITS OU RÉGLEMENTÉS

### Risques physiques

- Travaux à l'aide d'engins du type marteau-piqueur mus à l'air comprimé.
- Manutention de charges : l'usage du diable pour le transport de charges.
- Les femmes ne sont pas autorisées à porter des charges supérieures à 25 kg ou à transporter des charges à l'aide d'une brouette supérieures à 40 kg, brouette comprise.
- Sous conditions : travaux en milieu hyperbare.

### Agents chimiques dangereux

- Esters thiophosphoriques.
- Mercure et ses composés.
- Agents classés toxiques pour la reproduction (catégories 1A, 1B).
- Agents ayant des effets sur ou via l'allaitement.
- Benzène.
- Certains dérivés des hydrocarbures aromatiques (dérivés benzéniques nitrés et chloronitrés, dinitrophénol, aniline et homologues, benzidine et homologues, naphtylaminés et homologues).
- Pesticides, produits antiparasitaires (étiquetage : peut nuire au fœtus, cancérigène ou mutagène).
- Plomb métallique et ses composés.

Le risque est identifiable sur les étiquettes des produits



Danger pour la santé, cancérigène, mutagène et reprotoxique



Toxicité aiguë